

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 48/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES HOTTES
PROLONGATION DATE D'INTERVENTION ARRETE N°32/2024**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de la Sté SPIE du 13 septembre 2024, demeurant 75 impasse Joseph Cugnot 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, représentée par Monsieur Jérôme CAMACHO ;
- VU** l'arrêté N°32/2024 du 16 septembre 2024 portant réglementation de la circulation ;

Considérant que pour permettre les travaux de terrassement relatifs au renforcement du réseau BT poste Chalon Sud et assurer la sécurité des ouvriers de la Sté SPIE et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La durée des travaux susvisés est prolongée à partir du 6 janvier 2025 pour une durée de 90 jours calendaires sur la route des Hottes.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté N°32/2024 restent inchangés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sté SPIE.

Fait à Saint-Bardoux le 16 décembre 2024

Le Maire
Etienne LARAT

